



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt quatre septembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC8-8-80

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DES PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS AVEC LES ÉCO-ORGANISMES ECOMAISON, ECOMINERO, VALDÉLIA ET VALOBAT

Étaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Monsieur RATTO Stéphan a donné pouvoir à Jean Paul TERRENNE

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2024BC8-8-80

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DES PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS AVEC LES ÉCO-ORGANISMES ECOMAISON, ECOMINERO, VALDÉLIA ET VALOBAT

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales,
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdélia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdélia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2.

Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco - organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Le Président propose donc :

- de l'autoriser ou son représentant à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB).

Fait à Valence d'Agen, le 30 septembre 2024
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 1^{er} octobre 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire d'AUVILLAR

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

The image shows two blue ink signatures. The signature on the left is for Olivier Renaud, and the signature on the right is for Jean Michel Baylet. Between the signatures is the logo of the Communauté de Communes des Deux Rives, which consists of a stylized 'X' shape formed by two curved lines, with the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES' below it.

Olivier RENAUD

Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 09 OCT. 2024
Affiché sur le panneau des annonces légales le

09 OCT. 2024

AR Préfecture

Approbation du Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec éco-organismes écomaison, écominero, valdelia et valobat

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240930-2024BC8_8_80-DE

Numéro d'acte : 2024BC8_8_80

Date de décision : 30/09/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de compétences par themes / Environnement)

Fichier acte : 2024BC8-8-80 Approbation Contrat prise en charge déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du bât.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2024BC8-8-80-contract_multrep 5 sept 2024.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 09/10/2024 09:15:44

Date de réception de l'AR : 09/10/2024 09:16:07